



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr
Réf.GS/VD/M-CV

DÉCISION N° 2023-03/44 CONTRAT DE MAINTENANCE-ASSISTANCE LOGICIEL DE LA VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT l'acquisition, pour les besoins de sécurisation de la vidéoprotection, d'un superviseur ;

CONSIDÉRANT que la maintenance du superviseur de vidéoprotection permet d'assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la société AB COM SERVICES, sise 901, avenue des Crémades à ORANGE (84100), a fait une proposition d'assistance intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier la maintenance-assistance du superviseur de vidéoprotection à la société AB COM SERVICES, sise 901, avenue des Crémades à ORANGE (84100), à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée ferme de quatre ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2027.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de maintenance- assistance, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-213401388-20230316-DEC_2023_03

Article 3 : La dépense s'élève, pour la première année, à un montant total de 3 073,66 € HT soit 3 688,40 € TTC qui sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le comptable public assignataire de la ville de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication sur le site internet de la ville de la présente décision.

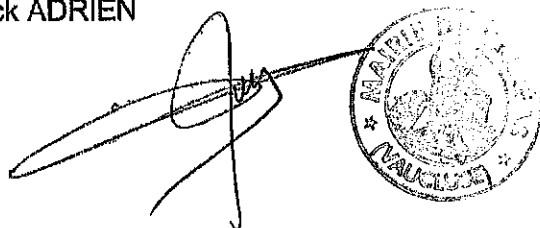
Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait sera publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Fait à Valréas, le 16 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 17 MARS 2023
de la publication le 17 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/03/2023

Application agréée E-fypalite.com

99_RR-084-218401388-20230316-DEC_2023_03